## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA CULTURE

## Séance du 04 octobre 2017 à 20h00

## Etaient présents

Ludovic VINCENT - Laurent PERRIN - Gilbert LAMBOLEZ - Rémi DECOMBE - Stéphanie MALISZEWSKI.

Excusés: Sabine GRANDEMANGE - Didier HOUOT - Arthur BRAUN.

Ludovic VINCENT prend la parole et propose de travailler directement sur le règlement d'attribution des subventions municipales élaboré par Laure GRANDEMANGE.

Tout d'abord le titre sera modifié, Rémi fait remarquer que les critères d'attribution ne concernent pas que les associations de Vagney mais aussi celles qui apportent un intérêt à la commune (ex : prévention routière et pompiers).

Concernant les catégories d'associations il y en aura 4 au lieu de 3 (associations sportives – cultures, loisirs, sport détente – patriotiques - amicales scolaires) comme rédigé dans le document de travail.

Au niveau des associations sportives un critère concernant une discipline handisport est ajouté.

Un critère supplémentaire est inséré également concernant l'autofinancement des associations.

Parmi les critères des associations patriotiques il sera établi un forfait de 100 €.

Article 5 - Pour ce qui est des pénalités appliquées en cas de non respect du matériel, des salles ou autres il est ajouté « mis à disposition régulièrement ou exceptionnellement par la mairie ».

Article 6 - Concernant les modalités pratiques des demandes de subvention une demande d'information plus détaillée sur les comptes sera réclamée. (bilan annuel au 31/12, extrait de compte bancaire...).

Article 7 - Au niveau de l'échéancier de la demande de subvention, la date de remise des dossiers de subventions est modifiée :

- Date de retrait du dossier à partir du 1<sup>er</sup> janvier.
- Date limite de retour des dossiers dûment complété le 31 mars.

La décision d'attribution et le paiement de la subvention seront effectués selon une méthode de calcul à points en fonction de l'enveloppe prévue par la commission des finances. Le montant de celle-ci serait divisé par le nombre de points attribué à chaque association.

Avant toute décision définitive un test sera effectué afin de constater que le calcul fonctionne bien et que certaines associations ne seront pas lésées par rapport à d'autres.

Il est ajouté que, l'association ne doit pas posséder une réserve de trésorerie supérieure à 3 ans de fonctionnement car cela pourrait entrainer le refus d'attribution de subvention, sauf exception justifiée : pour un investissement ou des projets spécifiques.

L'imprimé existant sera modifié, il y aura la liste des documents à fournir avec des cases à cocher en fonction des pièces retournées et manquantes. De plus les RIB devront être obligatoirement joints à la demande.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Ensuite afin d'éviter toute confusion la dernière ligne concernant un éventuel litige avec la commune et l'association est supprimée.

Le règlement sera remis au propre et joint au présent compte-rendu.

Une prochaine réunion sera prévue d'ici 3 semaines, 1 mois afin de présenter tous les documents au conseil municipal du mois de décembre.